



COMMISSION DE GESTION ET SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Procès-Verbal n° 16

Réunion du :	Lundi 30 JANVIER 2023
Le Président :	M. Patrick FAUTRAD
La Secrétaire :	Mme Béatrice MONNIER
Présents :	M. Yves SAEZ – M. Jean-Louis NOZZI

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Rappel
- Informations importantes

RAPPEL

Rappel du N° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 – M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 – Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29 et M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matches, pour répondre à leurs éventuelles questions.

De même, si votre rencontre n'apparaissait pas sur votre tablette, au plus tard le Jeudi précédent la rencontre, nous vous conseillons de téléphoner au secrétariat du District afin de l'en informer.



INFORMATIONS IMPORTANTES

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, à VIDER « LE CACHE » que vous trouverez dans la rubrique « paramètre puis stockage puis vider le cache » de la tablette.

Cela vous évitera de prendre des amendes.

CONFIGURATION DES UTILISATEURS

Pour les compétitions Régionales et Départementales : La case « Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions » doit être cochée.

Le paramétrage des utilisateurs FMI a été réinitialisé en début de saison. Les correspondants FOOTCLUBS des clubs doivent donc vérifier obligatoirement le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI avant les premiers matchs :

Profil/Gestionnaire feuille de match informatisée/Equipes affectées

RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH

UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe RECEVANTE et ne peuvent pas être récupérées sur plusieurs tablettes.

- Pour les matchs du Samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.
- Pour les matchs du Dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Pour en savoir +, un guide est à votre disposition : [GUIDE D'UTILISATION](#)

CONSEILS

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de VIDER « LE CACHE » que vous trouverez dans la rubrique paramètres de la tablette.

De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :

1/ Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/ Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;

Sachant que la FMI devra être transmise, **au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.**

AMENDE :

La Non-réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50€ au même titre que la NON utilisation de la FMI

ABSENCES FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES DU 16 AU 22 JANVIER 2023

Date	Catégorie	Rencontre
16/01/2023	2 ^e DIV FUTSAL 1 ^e Phase	CSK VAL ROUGIERES – FC DRACENIE 1
18/01/2023	1 ^e DIV FUTSAL Poule 0	CSK VAL ROUGIERES – J.S.S FUTSAL 1
21/01/2023	U15 D2 Poule 0	O. ST MAXMIN 1 – T. USAM 1
21/01/2023	U17 D2 Poule B	FC PUGETOIS 1 – ST TRANSIAN 1
21/01/2023	U17 D2 Poule B	CANNET DES MAURES – AS LES VALLONS 1
21/01/2023	U15 D3 Poule A	FC LAVANDOU/BORMES 1 – AS ST CYR 2
21/01/2023	U15 D3 1 ^e Phase Poule A	US SANARYENNE 2 – JS BEAUSSETANNE 1
21/01/2023	U13 EXC 2 ^e Phase Poule A	SP CLUB TOULON 2 – CLARET MONTETY 1



21/01/2023	U12 GR 2 ^e Phase Poule A	AC BERTHE 21 – US CARQ/CRAU 21
21/01/2023	U12 GR 2 ^e Phase Poule A	GARDIA C 21 – FREJ/ST RAPH EFC 21
22/01/2023	Champ Départ D3 Poule B	ET.S ZACHARIENNE 2 – T. PIVOTTE SERINET 1
22/01/2023	U14 D2 2 ^e Phase Poule 0	O.ST MAXIMIN 21 – DRAGUIGNAN SC 22

CSK VAL ROUGIERES – FC DRACENIE 1 – 2^e DIV FUTSAL du 16.01.2023 (51990.1)

FMI transmise le 21.01.2023 à 16h37, Hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

CSK VAL ROUGIERES – J.S.S FUTSAL 1 – 1^e DIV FUTSAL Poule 0 du 18.01.2023 (51965.1)

FMI transmise le 20.01.2023 à 16h11. Hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

O. ST MAXIMIN 1 – T. USAM 1 – U15 D2 Poule 0 du 21.01.2023 (51594.1)

La tablette de O. ST MAXIMIN était déchargée.

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 48

FC PUGETOIS 1 – ST TRANSIAN 1 – U17 D2 Poule B du 21.01.2023 (52598.2)

FMI transmise le 28.01.2023, Hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

CANNET DES MAURES – AS LES VALLONS 1 – U17 D2 Poule B du 21.01.2023 (53851.2)

FMI transmise le 28.01.2023 à 09h44, Hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

FC LAVANDOU/BORMES 1 -AS ST CYR 2 – U15 D3 Poule A du 21.01.2023 (53894.2)

FMI transmise le 23.01.2023 à 14h44, Hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

US SANARYENNE 2 – JS BEAUSSETANE 1 – U15 D3 1^e Phase Poule A du 21.01.2023 (53895.2)

FMI transmise le 29.01.2023 à 15h43, Hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

SP CLUB TOULON 2 – CLARET MONTETY – U13 EXC 2^e Phase Poule A du 21.01.2023 (56874.1)

Le Club de SP CLUB TOULON n'avait pas de tablette.

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 49

AC BERTHE 21 – US CARQ/CRAU 21 – U12 GR 2^e Phase Poule A du 21.01.2023 (55973.1)

En attente de compléments d'information.

Ce dossier sera instruit lors de notre prochaine réunion le 06.02.2023.

GARDIA C 21 – FREJ/ST RAPH EFC 21 – U12 GR 2^e Phase Poule A du 21.01.2023 (55974.1)

En attente de compléments d'information.

Ce dossier sera instruit lors de notre prochaine réunion le 06.02.2023.

ET.S ZACHARIENNE 2 – T. PIVOTTE SERINETTE 1 – Champ Départ D3 Poule B du 22.01.2023 (51006.1)

FMI transmise le 24.01.2023 à 12h50, Hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

O. ST MAXIMIN 21 – DRAGUIGNAN SC 22 – U14 D2 2^e Phase Poule 0 du 22.01.2023 (56615.1)

FMI transmise le 27.01.2023 à 17h04, Hors délai.

Pas d'amende financière. Mauvais paramétrage District.



DOSSIER N° 48

O. ST MAXIMIN 1 – T. USAM 1 – U15 D2 Poule 0 du 21.01.2023 (51594.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession.

La tablette de O. ST MAXIMIN était déchargée.

Que l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe à **O. ST MAXIMIN**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de O. ST MAXIMIN une amende de 50 euros.

DOSSIER N° 49

SP CLUB TOULON 2 – CLARET MONTETY – U13 EXC 2^e Phase Poule A du 21.01.2023 (56874.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession.

Le dirigeant de SP CLUB TOULON n'a pas présenté de tablette.

Que l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe au **SP CLUB TOULON**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de SP CLUB TOULON une amende de 50 euros.

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES TRANSMISES HORS DELAI (ARTICLE 55.B.D DES R.S. DU DISTRICT)

Période du 16 au 22 Janvier 2023

Amende financière de 35 €

CHAMP DEPART D3

ET.S ZACHARIENNE – T. PIVOTTE SERINETTE du 22.01.2023. FMI transmise le 24.01.2023 à 15H50 (51006.1)

2^e DIV FUTSAL 1^e Phase

CSK VAL ROUGIERES – FC DRACENIE 1 du 16.01.2023. FMI transmise le 21.01.2023 à 16h38 (51990.1)

1^e DIV FUTSAL

CSK VAL ROUGIERES – J.S.S FUTSAL 1 du 18.01.2023 – FMI transmise le 20.01.2023 à 16h11 (51965.1)

U17 D2 POULE B

FC PUGETOIS 1 – ST TRANSIAN 1 du 21.01.2023 – FMI transmise le 28.01.2023 à 19h14 (52598.2)

U15 D3 POULE A

FC LAVANDOU/BORMES 1 – AS ST CYR 2 du 21.01.2023 – FMI transmise le 23.01.2023 à 14h44 (53894.2)

US SANARYENNE 2 – JS BEAUSSETANNE 1 du 21.01.2023 – FMI transmise le 29.01.2023 à 15h43 (53895.2)

Prochaine réunion

Le 13 Février 2023 à 17h00

**Le Président : Patrick FAUTRAD
La Secrétaire : Béatrice MONNIER**